

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 Avril 2024 - 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 Avril à 19H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Sophie Verney, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre.

Absents Excusés : Alizée Desmet, Fabrice Calmont,

Procuration : Fabrice Calmont à Bruno Cagny

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19H30.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 26 février 2024.

En préambule, le Maire communique aux conseillers l'état récapitulatif annuel 2023 des indemnités des élus et entame l'ordre du jour du conseil municipal.

1) Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECIDE PAR 7 VOIX POUR, DE DECLARER que le Compte de Gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ci-dessus et aucune réserve de sa part.

2) Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire, Laurent LEYGUE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le CGCT et son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Laurence BARNOLA a été élue pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que Laurent LEYGUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence BARNOLA ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 Avril 2024 - 19H30

APPROUVE PAR 7 VOIX POUR, le Compte Administratif 2023 tel que suit:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE	RESTE A REALISER
DEPENSES	609.160,72€	0€	114.320,93€	45.566,95€
RECETTES	795.745,22€	0€	253.040,14€	62.318,24€
RESULTAT 2023	186.584,50€		138.719,21€	
REPORTS ANTERIEURS	49.195,14€		243.471,44€	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	235.779,64€		382.190,65€	

3) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte de gestion et le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte de gestion fait apparaître un excédent de fonctionnement de 186.584,50 €

Constatant que le compte de gestion fait apparaître un excédent en investissement de 138.719,21 €

Vu le solde du fonctionnement,

Vu le solde de l'investissement,

DECIDE PAR 7 VOIX POUR

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 + 186.584,50 €

Résultat antérieur reporté + 49.195,14 €

Résultat à affecter + 235.779,64 €

Solde d'exécution d'investissement + **382.190,65 €**

Solde des restes à réaliser en fonctionnement + 0,00 €

Solde des restes à réaliser en investissement + 16.751,29 €

Affectation en réserves R 1068 d'investissement + 186.779,64 €

Report en fonctionnement R 002 + 49.000,00 €

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 Avril 2024 - 19H30

4) Taux de fiscalité directe locale

Vu l'état 1259,

Vu les prévisions budgétaires 2024,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux inchangés pour 2024 par rapport à 2023:

TAXE	2023	2024
Taxe Foncier Bâti	32,80%	32,80 % Soit 12,70% taux communal inchangé + 20,10 % taux départemental
Taxe Foncier Non Bâti	47,88%	47,88 %
Taxe d'Habitation	8,75%	8,75%

DECIDE PAR 7 VOIX POUR

De maintenir inchangés les taux de fiscalité directe locale 2023, tels qu'au tableau ci-dessus.

5) Budget Primitif 2024

Après avoir entendu le rapport du Maire, Laurent LEYGUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE PAR 7 VOIX POUR

D'APPROUVER le Budget Primitif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BP 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	908.197,00 €	874.281,72 €
RECETTES	908.197,00 €	874.281,72 €
RESULTAT 2023	+ 186.584,50€	+ 138.719,21€
REPORTS ANTERIEURS	+ 49.195,14 €	+ 243.471,44€

6) Constitution de provisions pour risques exceptionnels

M le Maire rappelle à l'Assemblée les différents contentieux en cours devant les tribunaux.

Il propose la constitution des provisions suivantes :

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 Avril 2024 - 19H30

- Dossier n° 2105981 - Contentieux Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Carrer del Rossinyol : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2022 de 500,00€ et 2023 de 2000,00€ pour un montant de **4.000,00€**.
- Dossier RG 21/00312 - Contentieux Martos Cami de Caillastres : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2022 de 800,00€ et 2023 de 2000,00€ pour un montant de **2.000,00€**.
- Dossier n°2302071 - Contentieux Sarl Les Nids de Cerdagne : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2023 de 800,00€ pour un montant de **1.000,00€**
- Dossier n°2301954 - Contentieux Sarl Les Nids de Cerdagne : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2023 de 800,00€ pour un montant de **1.000,00€**

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

7) Convention de mise à disposition d'un local pour les permanences France SERVICES

Considérant la volonté de la commune d'Estavar de répondre à une demande sociale au plus proche de ses administrés, en mettant à disposition un local mitoyen de la mairie sise 6, Place San Julia à Estavar, au profit de La Poste pour effectuer des permanences FRANCE SERVICES.

Vu qu'il est proposé de formaliser cette occupation par une convention de mise à disposition de locaux conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2024, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois fois.

Vu l'intérêt général et qu'à ce titre, cette mise à disposition de locaux est accordée à titre gratuit.

Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur la convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un local meublé dans une salle mitoyenne de la mairie sise 6, Place San Julia à Estavar, pour effectuer des permanences FRANCE SERVICES aux conditions sus-évoquées.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

8) CDD agent technique polyvalent à temps complet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune,

La création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2025 inclus.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1^{er} échelon en vigueur du grade d'adjoint technique.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

9) Création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 Avril 2024 - 19H30

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023,
Le Maire informe l'Assemblée de l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant le barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

-La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

11) Intercommunalité

Une modification du PLU Intercommunal est en cours. Une révision suivra.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

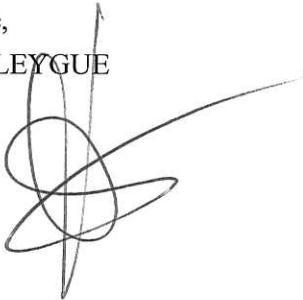
SEANCE du 09 Avril 2024 - 19H30

12) Questions diverses

Lors du prochain Conseil Municipal seront décidées les subventions aux associations.
Les animations estivales seront détaillées.

La séance est levée à 19H53.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY

